



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES**

POLICE MUNICIPALE
Dossier suivi par Yann FAURE
☎04.34.39.58.58

Arrêté N°2024-07-142PM

NON PERMANENT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE LA POLICE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT TRAVERSE DES ARENES ET CHEMIN DU CANALET-30800
SAINT-GILLES**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gilles,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 à l'article L2213-6,

Vu, le code de la route, notamment les articles R412-28 (sens interdit)

Vu le code pénal,

Vu, le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2,

Vu, l'arrêté municipal n°2013-10-592 réglementant le stationnement dans l'agglomération de Saint-Gilles,

Vu, l'avis favorable du Directeur des Services Techniques et du Centre Technique Municipal

Considérant qu'il incombe à Mr le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la loi N°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte anti-terroriste

ARRÊTÉ

Article 1er : la circulation des véhicules s'effectuera, en sens unique, dans le sens Place des Arènes vers le chemin du Canalet le temps des festivités de la Féria de la Pêche et de l'Abricot du 22/08/2024 au 26/08/2024

Article 2 : le stationnement sera interdit afin de faciliter la circulation chemin du Canalet le temps des festivités de la Feria du 22 Août 2024-8 h au 26 Août 2024- 12 h

Les véhicules qui stationneront sur l'itinéraire sus-indiqué pendant le laps de temps précité seront verbalisés au titre de l'article R417-10-11 du code de la route, et le cas échéant enlevés sur ordre du Chef de la police municipale ou son représentant.

Selon le cas de dangerosité présente et manifestement constaté, il sera fait usage de l'article R417-9 du code de la route.

Article 3 : Afin d'indiquer le caractère obligatoire du sens de circulation, une signalisation réglementaire par panneau sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Fait à Saint Gilles, le 29/07/2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

Affiché le :

Transmis en Préfecture le :